

# Entente de bassin 31

# l'eau

sommet de nos priorités  
l'eau, sommet de nos échanges

## Municipalité de Piedmont Politique environnementale



### Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km<sup>2</sup>  
7 MRC, 36 municipalités  
175 000 habitants  
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs  
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie  
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité

  
**Abrinord**  
Agence de bassin versant de la rivière du nord



Pour information  
[www.abrinord.qc.ca](http://www.abrinord.qc.ca)  
450.432.8490

# Entente de bassin versant - Numéro 31

## **PARTENAIRES**

Entente de bassin versant entre :

**La Municipalité de Piedmont,**  
Ayant son siège au 670 rue Principale,  
Piedmont (Québec) J0R 1K0  
Représentée par M. Clément Cardin, maire,  
et M. Gilbert Aubin, directeur général

Ci-après appelée **le promoteur**

Et

**L'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),**  
Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,  
Représentée par M. Claude Magnan, président,  
et Mme Sonia Lefebvre, directrice générale

Ci-après appelée **le facilitateur**

Concernant

La réalisation du projet de « **Mise en place d'une politique environnementale** » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord (PDE).

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

**Titre du projet :**

Mise en place d'une politique environnementale

**Nom du promoteur :**

Municipalité de Piedmont

**Responsable du projet (promoteur):**

Nathalie Legault, directrice du service d'urbanisme  
Municipalité de Piedmont  
670 rue Principale,  
Piedmont (Québec) J0R 1K0

**Responsable du projet (facilitateur) :**

Isabelle Marcoux, chargée de projet PDE  
Abrinord

**Résumé du projet :**

La municipalité de Piedmont met sur pied une politique environnementale dont la mission est de se doter « d'un outil de travail pour assurer le suivi dans le temps des actions que la municipalité et la collectivité doivent entreprendre pour protéger et améliorer notre milieu, mais aussi l'environnement au sens global. » Cette politique définit des enjeux, orientations et actions à mettre en œuvre en lien avec l'eau, le sol, l'air, le bruit-nuisance, la gestion des matières résiduelles, l'environnement naturel et le cadre bâti.

Les divers éléments réalisés ou à réaliser touchant la gestion de l'eau sont, entre autres :

- Caractérisation de la rivière du Nord et de certains affluents;
- Mise à jour de la cartographie hydrologique du secteur « est » de la municipalité;
- Règlementation sur les pesticides et engrais;
- Échantillonnage de l'eau;
- Contrôle de la vidange des fosses septiques et vérification du bon fonctionnement;

Les orientations de la politique sont en lien avec, entre autres :

- Des activités de sensibilisation;
- L'aménagement d'accès, d'un parc riverain et de sentiers afin de mettre en valeur la rivière du Nord, certains cours d'eau et tourbières de la municipalité;
- L'obligation d'installer des méthodes de contrôle de l'érosion lors de travaux de construction et de travaux dans les fossés;
- La revégétalisation de certains secteurs sensibles;

**Objectifs du projet pour le promoteur:**

- Préserver la ressource d'eau potable;
- Préserver la santé des citoyens;
- Améliorer la qualité de l'environnement;
- Sensibiliser et responsabiliser les citoyens;
- Mettre en valeur la ressource eau;

**Localisation du projet :**

Le territoire de la Municipalité de Piedmont, laquelle est entièrement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

**Objectifs spécifiques du PDE :**

- Dès 2009, que les acteurs de l'eau concernés mettent en œuvre le Plan d'échantillonnage des eaux de surface (objectif 2) : Réaliser un projet d'échantillonnage (asso. de lacs, municipalités, universités, etc.)
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau concernés aient et maintiennent des bandes riveraines conformes à la réglementation existante en bordure d'au moins 80% des cours d'eau et lacs habités (objectif 26) : Mener des actions d'information-sensibilisation ; Instaurer une réglementation sur les bandes riveraines.
- D'ici 2010, qu'au moins 75% des municipalités mettent en place un programme de suivi de la conformité, de l'efficacité et de l'entretien des installations septiques des résidences isolées (objectif 27) : Faire appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées [...] (Q-2,r.8) ; Mettre en place un programme de suivi municipal.
- Dès 2008, que les acteurs de l'eau concernés adoptent une gestion saine pour l'entretien des fossés des réseaux routiers (méthode du tiers inférieur, tapis herbacés, etc.) (Objectif 33) : Utiliser des méthodes d'entretien des fossés limitant les impacts sur l'eau.
- D'ici 2009, que les acteurs de l'eau concernés exigent des mesures de contrôle de l'érosion pour toutes les nouvelles constructions (objectif 34) : Mener des actions d'information-sensibilisation et donner de la formation.
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau concernés restreignent l'application de fertilisants (synthétiques et naturels) dans la bande riveraine de 80% des municipalités (objectif 37) : Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Instaurer ou modifier la réglementation ; Modifier les pratiques municipales.
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau concernés réduisent de 25% l'épandage de pesticides (objectif 38) : Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Modifier la réglementation (municipale, provinciale - Code de gestion des pesticides); Éliminer l'épandage de pesticides dans la bande riveraine.

- Dès 2008, que les acteurs de l'eau concernés localisent et protègent tous les milieux sensibles humides ou terrestres de plus de 1 hectare (objectif 41) : réaliser des inventaires ; Réaliser une cartographie des milieux humides.
- D'ici 2011, que les acteurs de l'eau concernés développent et promeuvent des outils de communication ciblés visant à sensibiliser les gens à la préservation de l'eau et favorisent les changements de comportements (objectif 53) : Créer et diffuser de la documentation ciblée (guides, articles, dépliants, etc.) ; Favoriser les rencontres autour de forums, colloques, tables de concertation, etc. ;
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau concernés augmentent de 10% le nombre d'accès publics aux plans d'eau pour les activités récréatives non ou peu polluantes (objectif 65) : Créer de nouveaux accès en terres publiques;

#### Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 2 : Nombre de stations ajoutées sur la rivière du Nord; Nombre de tributaires échantillonnés;
- Objectif 26 : Nombre et pourcentage des cours d'eau ayant une bande riveraine réglementaire; Nombre de kilomètres de bandes riveraines additionnels.
- Objectif 27 : Pourcentage des municipalités qui ont mis en place un programme de suivi; Nombre de municipalités ayant un programme de suivi.
- Objectif 33 : Nombre de municipalités employant des méthodes de contrôle de l'érosion lors de travaux dans les fossés;
- Objectif 34 : Nombre de mesures requises pour les nouvelles constructions ; Pourcentage de promoteurs qui ont appliqué de telles mesures.
- Objectif 37 : Pourcentage et nombre de municipalités qui ont restreint l'application de fertilisants ; Réglementation en vigueur ; Quantité de fertilisants appliqués en milieu municipal.
- Objectif 38 : Quantités de pesticides vendus par milieu ; Nombre de municipalités ayant adopté un règlement ; Nombre de municipalités-commerçants-exploitants ayant adopté la lutte intégrée.
- Objectif 41 : Nombre et superficie de milieux sensibles humides et terrestres localisés ; Nombre de milieux sensibles humides et terrestres protégés;
- Objectif 53 : Nombre d'outils de communication développés ; Nombre de concepts vulgarisés.
- Objectif 65 : Nombre de nouveaux accès publics.

#### Données transférables :

Le promoteur donne le « droit » de diffusion et d'utilisation de la politique au facilitateur (possibilité de diffuser le résumé de la politique sur son site internet et de faire connaître l'existence de celle-ci aux municipalités qui voudraient créer un projet similaire). Le promoteur transférera au facilitateur les documents suivants: politique environnementale, PIIA et règlement de zonage.

Le promoteur s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au programme (indicateurs de suivi) au facilitateur.



**Impact(s) du projet :**

- Sensibilisation et responsabilisation des citoyens;
- Préservation de l'eau potable;
- Amélioration de la qualité de l'environnement;
- Mise en valeur de la ressource eau;
- Amélioration des connaissances;
- Réduction des sources diffuses de dégradation de la qualité de l'eau

**Date de début:**  
Été 2009

**Date de fin:**  
Sans fin prévue

**Dépense prévisionnelle (coût) et dépenses déjà encourues:**

Salaires (travail interne), frais pour la réalisation des études, frais reliés à la création de dépliants d'information. Montant non évalué.

**Rôle(s) du facilitateur :**

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord. Le facilitateur agit ici en collaboration avec le promoteur à la mise en œuvre du projet et supporte le projet dans la mesure de ses moyens (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Le facilitateur assurera également une certaine promotion du projet au sein de la communauté.

**Programme de suivi :**

Le facilitateur assurera un suivi auprès du promoteur pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. Afin de rendre compte des progrès accomplis, le promoteur remettra au facilitateur, une fois par année, un bilan de son évaluation des impacts de ce projet.

**Autres :**

*Espace réservé à l'Abrinord*

Commentaires :